



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/035

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22/CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 4 novembre 2024, de Madame Mélanie SAUVETRE, Présidente de
l'Amicale des sapeurs-pompiers des Lucs-sur-Boulogne,

ARRÊTE

Madame Mélanie SAUVETRE, Présidente de l'Amicale des sapeurs-pompiers des Lucs-sur-Boulogne, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 380 rue Georges Clemenceau, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle n° 1 du Clos Fleuri, **le samedi 28 décembre 2024 de 13 heures 30 à 20 heures 30, à l'occasion d'un concours de belote.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 6 novembre 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU